



**Schweizer Unterwasser-Sport-Verband SUSV**  
**Fédération Suisse de Sports Subaquatiques FSSS**  
**Federazione Svizzera di Sport Subacquei FSSS**  
**Federaziun Svizra da Sport Subaquatic FSSS**

# Règlement de gestion

**25 mars 2017**



## Règlement de gestion

### Table des matières

0. Généralités.....	3
1. Comité Central .....	3
1.1 Tâches.....	3
1.2 Responsabilité .....	3
1.3 Réunions du CC .....	3
2. Processus d'exclusion pour non respect de l'obligation de paiement .....	4
2.1 Exclusion de clubs.....	4
2.2 Exclusion de membres individuels.....	4



## Règlement de gestion

### 0. GÉNÉRALITÉS

- Ce règlement précise le chiffre 9 des statuts de la FSSS.
- Les modifications apportées à ce règlement doivent être approuvées par l'AD.
- Pour des raisons de simplification linguistique et de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans le présent règlement, étant entendu qu'elle s'applique aussi bien au féminin qu'au masculin.

### 1. COMITÉ CENTRAL

#### 1.1 Tâches

1.1.1 Représentation de la FSSS vers l'extérieur.

1.1.2 Organisation de la Direction:

- a) Organisation et direction de la FSSS ;
- b) Approbation des règlements des Commissions ;
- c) Détermination des collaborateurs du SP et approbation des cahiers des charges et des dispositions contractuels avec eux ;
- d) Élaboration des dispositions exécutoires du règlement de gestion (chiffre 9.3 des statuts).

1.1.3 Direction des activités de la FSSS

- a) Mise en œuvre des décisions de l'AD ;
- b) Planification des activités à moyen et long terme ;
- c) Nomination des Présidents de Commission sur propositions des membres de commission ;
- d) Approbation des programmes de travail des Commissions ;
- e) Mise en place de groupes/commissions de travail temporaires.

#### 1.2 Responsabilité

Le CC peut autoriser des dépassements de budget. Ce faisant, il doit tenir compte des possibilités financières de la FSSS.

#### 1.3 Réunions du CC

Un membre du CC peut se faire représenter. Le PC peut se faire représenter par un Vice-Président (PR).

Le CC atteint le quorum quand au minimum 4 membres du CC avec droit de vote sont présents.



## Règlement de gestion

### 2. PROCESSUS D'EXCLUSION POUR NON RESPECT DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT

#### 2.1. Exclusion de clubs

2.1.1 10 jours après le délai de paiement et en accord avec l'échéancier fixé par le CC qui est joint en annexe à ce document, un 1<sup>er</sup> rappel/extrait de compte avec demande de paiement sous 10 jours ouvrés est envoyé au club retardataire.

2.1.2 Si le montant dû n'est pas encore réglé après écoulement du délai imparti, un 2<sup>ème</sup> rappel de paiement est envoyé par courrier recommandé au club avec un dernier délai de paiement de 10 jours ouvrés, accompagné de frais de sommation de CHF 50 et de la menace d'exclusion, si aucune suite n'est donnée à l'injonction de paiement dans le délai imparti. La facture est uniquement censée être payée si le montant de CHF 50 est réglé.

2.1.3 En cas d'exclusion en raison de non paiement, une circulaire d'information est envoyée aux membres du club leur proposant la possibilité d'une adhésion en tant que membre individuel.

#### 2.2 Exclusion de membres individuels

2.2.1 10 jours après le délai de paiement et en accord avec l'échéancier fixé par le CC qui est joint en annexe à ce document, un 1<sup>er</sup> rappel/extrait de compte avec demande de paiement sous 10 jours ouvrés est envoyé au mauvais payeur.

2.2.2 Si le montant dû n'est pas encore réglé après écoulement du délai imparti, un 2<sup>ème</sup> rappel de paiement est envoyé par courrier recommandé au membre individuel avec un dernier délai de paiement de 10 jours ouvrés, accompagné de frais de sommation de CHF 25 et de la menace d'exclusion, si aucune suite n'est donnée à l'injonction de paiement dans le délai imparti.

2.2.3 Après écoulement de ce délai le membre individuel est exclu sans autre information.

André Fahrni  
Président

Ittigen, le 25.03.2017